

**BAREME DE REMBOURSEMENT DES CONSIGNATIONS TWINY
ET DE LA REDEVANCE D'ENTRETIEN**
(hors consignation dans le cadre d'une offre promotionnelle)

RMNTW 4
01/01/2024

APPLICABLE A COMPTER DU 1 janvier 2024
Ce barème remplace le barème RMNTW 3 du 1 février 2025

TWINY - BUTANE 6 kg OU PROPANE 5,1 kg			
DATE DE CONSIGNATION		Montant de consignation figurant au barème (hors assujetti à la T.V.A)	Somme à rembourser au client après déduction de la redevance (montant minimum 3 euros)
2012	EUROS	20	3
2013	EUROS	20	20
2014	EUROS	20	20
2015	EUROS	20	20
2016	EUROS	20	20
2017	EUROS	20	20
2018	EUROS	20	20
2019	EUROS	20	20
2020	EUROS	20	20
Du 01/01/2021 au 31/01/2021	EUROS	20	20
Du 01/02/2021 au 31/12/2021	EUROS	25	25
Du 01/01/2022 au 31/07/2022	EUROS	25	25
Du 01/08/2022 au 31/12/2022	EUROS	29	29
2023	EUROS	29	29
2024	EUROS	29	29
2025	EUROS	29	29

Année	Montant annuel de la redevance (TTC) en Euros
2012	2
2013	2
2014	2
2015	2
2016	2
2017	2
2018	2
2019	2
2020	2
Du 01/01/2021 au 31/01/2021	2
Du 01/02/2021 au 31/12/2021	
Du 01/01/2022 au 31/07/2022	2
Du 01/08/2022 au 31/12/2022	
2023	2
2024	2
2025	2

Suite à l'entrée en vigueur sans effet rétroactif du décret n° 2012-1538 du 28/12/12, la redevance d'entretien est supprimée pour toute consignation effectuée après le 1er janvier 2013. A ce titre, pour les consignations effectuées avant cette date (1er janvier 2013), les règles de remboursement de la consigne prévoient la déduction d'une redevance d'entretien permettant d'amortir les frais liés aux bouteilles restituées.

REPRISE DE BOUTEILLE 13 KG BUTANE OU PROPANE SANS BULLETIN : 3 EUROS